



Direction Générale des
Services

Service de l'Etat Civil

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Prefecture

094-219400686-2024-0902
ARR24P 1157 DGS51

Date transmission :

02 AOUT 2024

Date réception :

02 AOUT 2024

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-32, L. 2122-19 et R 2122-10,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 75 et 305,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 nommant Madame Stéphanie DROUIN, Adjoint administratif, affectée au service de l'état civil,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion du service en charge de l'Etat civil et la continuité du service de prévoir des délégations de fonction du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour l'ensemble des fonctions d'officier de l'Etat civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

ARRETE

ARTICLE I : Donne délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité à :

- Madame **Stéphanie DROUIN**, Adjoint administratif, affectée au service de l'état civil

pour toutes les fonctions d'officier de l'Etat civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages et à l'établissement des actes de mariage (article 75 du Code civil) et à la réception de la déclaration de reprise de vie commune (article 305 du Code civil).

ARTICLE II : Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes

ARTICLE III : Abroge l'arrêté du 31 Mars 2023 portant délégation pour toutes les fonctions d'officier de l'Etat civil, à l'exception de celles relatives à la célébration des mariages et à l'établissement des actes de mariage (article 75 du Code civil) et à la réception de la déclaration de reprise de vie commune (article 305 du Code civil).

ARTICLE IV : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique, de transmission et dès la notification du présent arrêté à l'agent concerné.

Service : 5.0
Domaine :
Nomenclature : 5.5.3

DGS

Délégation de fonction

Date de publication électronique :

02 AOUT 2024

DELEGATION SIGNATURE

Stéphanie DROUIN

Etat civil

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Et notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le **02 AOUT 2024**

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

Notifié le :

Signature de l'agent :

Service :

DGS

Domaine :

Délégation de fonction

Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique :

02 AOUT 2024